

INTRODUCTION

LA SÉCURITÉ AU CŒUR DE LA POLITIQUE PROFESSIONNELLE

L'accident du travail entraîne de nombreuses conséquences dommageables : en premier lieu pour le travailleur qui en est victime et qui voit sa santé et son intégrité physique parfois durement affectées. C'est aussi la confiance de ce travailleur dans son milieu de travail qui est ébranlée, comme peut l'être aussi celle des autres travailleurs, lorsque l'accident engendre un sentiment général d'insécurité. La productivité s'en ressent dès lors inévitablement au sein de l'entreprise.

Autre effet préjudiciable, le coût des conséquences et de la réparation d'un accident peut peser lourdement sur la trésorerie d'une entreprise. Comme pour la qualité, le coût de la non-sécurité est toujours supérieur au coût de la prévention...

Enfin, l'influence négative de l'accident va jusqu'à perturber le fonctionnement du marché du travail. Le risque professionnel, lorsqu'il est globalement élevé, abîme l'image d'un secteur ou d'une entreprise allant jusqu'à créer un effet dissuasif sur le choix de carrière des jeunes travailleurs.

On le voit, la sécurité au travail est un sujet majeur qui a de nombreuses implications en termes de politique professionnelle. A ce titre, le thème de ce rapport est sans doute le plus important de tous ceux qui ont été abordés au cours des dernières années dans les rapports d'étude de la Confédération.

Ce n'est évidemment pas la première fois que l'organisation professionnelle prend l'initiative de lancer une réflexion sur le thème de la sécurité au travail. Elle est en effet à l'origine, directement ou en collaboration avec d'autres partenaires, de nombreuses actions de promotion de la sécurité mises en œuvre au cours de la dernière décennie.

L'année 2018 a toutefois ceci de particulier qu'elle est, à l'initiative de la Confédération, le point de départ d'un vaste mouvement de sensibilisation à la sécurité dans la construction. Centré sur la prévention en tant qu'objet de responsabilité sociétale, le Forum Construction du 22 février 2018¹ a lancé ce mouvement en mettant en lumière toute l'importance d'une démarche dynamique de prévention des risques.

L'objectif de sensibilisation du Forum a incontestablement été atteint : le concept de sécurité comme élément d'une culture d'entreprise s'est imposé à tous les participants comme une évidence mais aussi, en même temps, comme un vrai défi encore à relever pour la plupart d'entre eux.

Le Forum a lancé un premier signal fort en vue de faire évoluer les esprits et de faire changer les comportements dans les entreprises. Il a montré aussi que le chemin était encore long pour parvenir à la généralisation d'un modèle de bonne gouvernance en matière de sécurité dans la construction.

Il a donc été en quelque sorte le moteur d'une réflexion qui se poursuivra et s'intensifiera au cours des prochains mois, avec de nombreuses actions de communication vers nos membres.

Le présent rapport d'étude est ainsi une étape intermédiaire entre le Forum et la montée en puissance, au cours des prochains mois, d'actions spécifiques de soutien à l'amélioration de la sécurité dans les entreprises. Il veut être, et c'est là sa vocation, un outil d'information le plus complet possible sur la situation actuelle de la sécurité dans la construction, tout en jetant les bases du changement attendu dans la gestion de la prévention des risques.

¹ Forum annuel organisé par la Confédération en marge de l'ouverture du salon Batibouw aux professionnels. Cette année, le thème du Forum était consacré à la sécurité, avec comme slogan « La sécurité, c'est dans nos gènes » !

Un état des lieux interpellant

Le premier chapitre de ce rapport s'intéresse à la situation actuelle de la sécurité dans le secteur. Il dresse en quelque sorte un état des lieux en matière d'accidents de travail, tant sous l'angle de l'analyse des diverses statistiques disponibles, et des principaux enseignements que l'on peut en tirer, que par rapport aux principales caractéristiques des accidents dans le secteur.

Cette analyse, riche et fouillée, se fait chaque fois sous deux angles complémentaires : celui de la situation de la construction par rapport aux autres secteurs d'activité en Belgique et celui de la construction belge dans le contexte comparé européen.

Il est frappant de constater que, malgré une baisse constante depuis de nombreuses années du taux de fréquence des accidents dans la construction², le secteur enregistre encore aujourd'hui un nombre élevé d'accidents de travail. Avec une part de 11% du nombre total d'accidents de travail (142.000) survenus dans l'économie belge en 2016³, la construction figure parmi les secteurs d'activité où le risque professionnel est le plus important.

C'est interpellant quand on sait que les réglementations, les institutions et structures, les outils d'analyse des risques et les mesures de prévention ont fait que la sécurité est devenue, au fil du temps, une des préoccupations prioritaires du monde du travail.

On sait que la gestion et le contrôle des risques professionnels dans la construction ne sont pas simples. En cause : la complexité des procédures de travail, le caractère atypique des chantiers et aussi, bien entendu, la coexistence de plusieurs activités sur un même lieu de travail et des risques additionnels qu'elle génère. Faut-il y voir la raison des mauvais résultats en matière d'accidents ?

Sans doute pas, car une telle explication se heurte d'emblée au constat que la construction dans certains pays européens, comme l'Irlande, la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, réalise des performances bien meilleures que la construction belge en matière de prévention. Notre pays figure parmi les élèves très moyens de la classe européenne quant aux statistiques d'accidents de travail. Cela vaut d'ailleurs pour l'ensemble de l'économie belge, mais plus encore pour la construction, qui se situe dans le bas de la moyenne européenne, loin derrière les pays qui connaissent le moins d'accidents de travail dans la construction.

Des témoignages et avis autorisés dans d'autres parties du rapport aideront sans doute à mieux comprendre les raisons des mauvaises performances de notre secteur en matière de sécurité. Toutefois, l'analyse faite dans ce premier chapitre comporte déjà quelques explications utiles et elle permet à tout le moins de nuancer les constats que les chiffres bruts tendent à donner de la situation.

Ainsi, les principales caractéristiques des accidents de travail examinées dans ce chapitre permettent-elles d'analyser les liens existants

entre la survenance du risque et les circonstances dans lesquelles il se réalise.

Des facteurs, comme le type d'activité, la nature du travail exécuté, la taille de l'entreprise ont à cet égard une incidence déterminante. Des données concernant la nature de l'accident, ses causes principales et ses conséquences donnent aussi des informations importantes pour comprendre le phénomène d'accident et tenter d'y remédier.

Les accidents sur le chemin du travail ne sont évidemment pas oubliés. Sur les 15000 accidents survenus dans la construction en 2016, près d'un millier étaient des accidents de la route⁴, avec un taux de mortalité élevé, puisque 20% des décès liés à un accident de travail résultent d'un accident sur la route.

Une politique sectorielle de prévention

La construction a intégré dans ses procédures de travail et modes de fonctionnement, au même titre que tous les autres secteurs d'activité, les nombreuses prescriptions légales en matière de prévention des risques, qui se sont développées au cours des dernières décennies, notamment sous l'impulsion des directives européennes en matière de santé et sécurité au travail.

Les principes de la gestion dynamique des risques, comme leur analyse obligatoire, l'adoption de plans de prévention, l'engagement de la ligne hiérarchique ou encore la formation de tout le personnel, en constituent un exemple important. Les réglementations spécifiques sur les équipements de protection individuelle et collective ou encore celles sur les obligations de contrôle des machines et matériels sur les lieux de travail sont d'autres illustrations de la forte implication du législateur dans la politique de prévention des entreprises.

En termes de structures, le secteur s'est doté, comme les autres branches d'activité, de services internes et externes de prévention et de protection au travail. Les conseillers en prévention au sein des entreprises de construction sont formés aux risques spécifiques du secteur et ils collaborent avec les services externes, chaque fois qu'une telle interaction est nécessaire. Les représentants des travailleurs sont eux aussi associés à la politique de gestion des risques dans l'entreprise par le biais des interventions de la délégation syndicale qui, dans les entreprises de construction, reprend à son compte les missions du Comité de prévention et de protection au travail.

Mais il y a plus ! le secteur de la construction se démarque de la plupart des autres secteurs d'activité par une politique de prévention qui lui est propre, au-delà de celle qui résulte des obligations légales générales. Cette politique spécifique de prévention est axée sur une double approche : d'une part, celle du législateur, à nouveau, qui a estimé devoir adopter des obligations particulières pour la gestion des risques dans le secteur de la construction ; d'autre part, celle des partenaires

² On comptait 40 accidents de travail (entraînant une incapacité d'au moins quatre jours, une invalidité permanente ou le décès de la victime) par million d'heures prestées dans la construction en 2008. Ce nombre est passé à 27 en 2015

³ FEDRIS - Voir chapitre 1 du rapport

⁴ FEDRIS - Voir chapitre 1 du rapport



sociaux eux-mêmes qui ont voulu doter le secteur d'un organisme de prévention au service des entreprises.

« Constructiv⁵ » est ainsi le résultat de cette volonté des partenaires sociaux : c'est une institution sectorielle multidisciplinaire, dont une des missions est de promouvoir le bien-être des travailleurs du secteur et de prendre toutes les initiatives utiles pour accroître la sécurité sur les chantiers de construction. Parmi les tâches que Constructiv exécute dans le cadre de sa mission « bien-être et sécurité » figurent notamment les visites sur chantiers et conseils adaptés aux besoins des entreprises en matière de prévention, l'organisation de formations à la sécurité, comme la formation VCA entre autres, et le lancement de campagnes de sécurité sur des thèmes ou pour des activités spécifiques.

L'approche sectorielle voulue par le législateur s'est, quant à elle, principalement développée dans le cadre de la réglementation sur les « chantiers temporaires ou mobiles », dont une partie est constituée des règles relatives à l'obligation de coordination de la sécurité durant les phases de conception d'un projet d'ouvrage et de réalisation des travaux sur chantiers. Cette importante réglementation, elle aussi issue du niveau européen, a conduit à la fin des années nonante, à l'émergence d'une nouvelle fonction, celle de coordinateur de sécurité, dont le rôle est de veiller plus spécifiquement à la prévention des risques qui résultent des nombreuses activités simultanées ou successives lors de la réalisation d'un travail de construction.

C'est de toutes ces matières que le chapitre 2 de ce rapport traite dans le détail. Il s'efforce également d'ouvrir une réflexion plus critique sur le bon fonctionnement et la valeur ajoutée réelle de ces réglementations et structures au regard des résultats en termes d'accidents de travail. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le bien-fondé de ces règles et structures mais bien de voir s'il est possible d'en optimiser l'action.

Les principaux manquements dans la prévention

La réflexion posée à la fin du chapitre précédent introduit tout naturellement le sujet du chapitre 3 de ce rapport, qui est consacré à une analyse empirique des principaux manquements constatés dans l'organisation actuelle de la prévention des risques d'accidents.

Les acteurs de terrain, que sont les entrepreneurs eux-mêmes, les travailleurs, les conseillers en prévention, les coordinateurs de sécurité, ont une vision généralement bien précise des politiques de prévention mises en œuvre sur les chantiers et de leurs résultats.

Chaque acteur peut, sur la base de sa propre expérience, juger l'efficacité des mesures de prévention adoptées sur un chantier et mesurer le cas échéant les carences dans l'organisation de la sécurité. Ce retour d'expérience de personnes qui vivent la sécurité au jour le jour est incontestablement une bonne approche pour comprendre les difficultés du terrain, identifier les manquements et proposer de nouvelles pistes de réflexion pour améliorer la prévention.

En raison de ses particularités, le chantier de construction est un lieu où s'additionnent les risques professionnels de chacune des entreprises intervenantes. Dans ce contexte, où de nombreux sous-traitants se voient confier l'exécution d'une partie des travaux sur chantier, ce sont donc plusieurs entrepreneurs différents qui peuvent être amenés à juger de l'efficacité d'une même politique de prévention menée sur le chantier d'un entrepreneur principal.

Le débat n'en est que plus riche, d'autant qu'il appartient à chaque entrepreneur sous-traitant de collaborer activement, pour sa part des travaux, à la politique de sécurité menée sur le chantier et de mettre en œuvre ses propres mesures de prévention.

5 Institution paritaire du secteur de la construction (CP 124) établie sous la forme de Fonds de sécurité d'existence et compétente pour la gestion des régimes sociaux, de la formation professionnelle et de la prévention des risques.

Privilégier le témoignage des acteurs de terrain ne veut pas dire pour autant qu'il faille faire l'impasse sur l'opinion d'experts qui, tout en se situant plus en retrait, ont leur propre vision de la situation sur le terrain, nourrie par divers constats et analyses.

Ce chapitre s'ouvre donc aussi aux opinions de ceux qui, à un titre ou à un autre, ont réfléchi à l'organisation de la sécurité et à ses manquements sur les chantiers de construction.

Une culture d'entreprise axée sur la sécurité

Le Forum Construction de février 2018 l'avait mis en évidence : le secteur de la construction souffre d'un manque de culture d'entreprise centrée sur la prévention des risques. C'est là une lacune fondamentale qui peut sans doute expliquer en partie les mauvais résultats en matière d'accidents de travail dans les entreprises.

Le chapitre 4 du rapport s'arrête longuement sur cette question de culture d'entreprise auquel il est entièrement consacré. Culture d'entreprise, bonne gouvernance, responsabilité sociétale, sont autant de concepts qui, bien qu'ayant chacun sa signification propre, peuvent traduire la même démarche, à savoir l'intégration de la sécurité dans le fonctionnement de l'entreprise et dans la conscience de chacun des individus qui y travaillent.

L'engagement personnel et constant du chef d'entreprise dans la prévention est, de l'avis de tous, la condition indispensable pour le développement d'une culture d'entreprise axée sur la sécurité. L'implication sans faille de toutes les personnes exerçant un pouvoir de décision dans l'entreprise, à quelque niveau que ce soit, est une autre condition essentielle du succès de la démarche.

Le rôle primordial du management de l'entreprise dans le développement de la culture de la sécurité s'explique pour de nombreuses raisons, comme on le verra dans ce chapitre. Il ne suffit cependant pas à lui seul. Tous les travailleurs de l'entreprise doivent s'inscrire dans le mouvement, adopter les bons comportements et accepter de se former aux techniques de prévention, chaque fois que cela sera nécessaire.

Cette partie du rapport s'intéresse notamment aux fondements d'une culture d'entreprise axée sur la sécurité, c'est-à-dire à ce qui caractérise réellement une telle culture, d'après l'avis d'experts en la matière. En soi, cette approche a surtout une grande importance en ce qu'elle doit permettre d'aider les entreprises, qui sont à la recherche d'information et de soutien sur cette question, à faire cette démarche vers l'intégration de la sécurité dans leur propre culture.

Dans ce contexte, les témoignages d'entrepreneurs qui ont déjà accompli cette démarche sont évidemment très utiles pour ceux qui se préparent à l'accomplir. Ils ont valeur d'exemples et ils offrent beaucoup de points de repère quant aux procédures et étapes à suivre pour intégrer au mieux la sécurité dans la culture d'entreprise.

Enfin, ce chapitre aborde la question des « bonnes pratiques » qui sont suivies par les entreprises dans la gestion de leur politique de prévention des risques. Ces bonnes pratiques traduisent généralement l'état d'implantation de la sécurité dans la culture de l'entreprise. Cette partie du rapport revient sur les résultats d'une enquête menée par la Confédération, début 2018, sur l'utilisation de bonnes pratiques par les entreprises du secteur.

La recherche de partenariats

Le monde de la construction est plus large que celui des entrepreneurs, qui en constituent bien entendu le noyau central. Ce monde s'étend aux architectes, aux bureaux d'études, aux producteurs de matériaux et à d'autres intervenants dans des domaines plus spécifiques de l'acte de construire.

Les maîtres d'ouvrage en font aussi partie d'une certaine manière. Par leur position de donneurs d'ordres, ils peuvent influencer directement un ensemble de décisions durant les phases de conception du projet et de réalisation des travaux, y compris en matière de sécurité.

Le chapitre 5 du rapport s'efforce de souligner l'importance d'une bonne collaboration de tous les partenaires à l'acte de construire pour une politique de sécurité optimale sur les chantiers. On y lira notamment les témoignages et opinions des uns et des autres sur cette question de partenariat, de même qu'on y découvrira les résultats d'une autre enquête menée par la Confédération, auprès des maîtres d'ouvrage cette fois.

Dans ce contexte, on relève que la Belgique n'a pas encore atteint le niveau de collaboration existant dans d'autres pays de l'Union européenne. Ainsi, par exemple, a-t-on pu constater que les donneurs d'ordres publics aux Pays-Bas et en Angleterre ont bien compris l'importance de leur rôle dans la sécurité. Ils participent activement à la prévention des risques et ils s'y impliquent en développant tout un ensemble de bonnes pratiques. Il s'agit réellement ici de culture de la sécurité, avec une volonté de partenariat.

C'est aussi dans ce chapitre que sont mis en exergue le rôle et l'utilité de l'évolution technologique dans l'établissement d'une politique de prévention durable. Les Centres de recherche du secteur sont, dans ce contexte, des partenaires incontournables de toutes les évolutions techniques dans la construction. L'un d'eux, le Centre Technique et Scientifique de la Construction, y livre dans cette partie du rapport sa vision et ses réflexions quant à l'apport du numérique au service de la sécurité.

L'atout de la formation

On le sait, la formation des travailleurs à la sécurité est une obligation légale imposée dans le cadre de l'application des principes de la gestion dynamique des risques. C'est aussi, par ailleurs, un élément indispensable d'une intégration réussie de la sécurité dans une culture d'entreprise.

Le chapitre 6 du rapport aborde cette question cruciale de la formation à la sécurité sous différents angles, à commencer par l'analyse statistique des formations existantes, en particulier celles organisées au niveau du secteur, et par une évaluation qualitative de ces formations. Il traite également la question des besoins de formation à satisfaire et celle des outils de formation à utiliser.

Un constat s'impose d'emblée : le secteur de la construction s'investit depuis longtemps déjà dans la formation à la sécurité des travailleurs et les résultats sont globalement bons. Les efforts entrepris doivent toutefois se poursuivre et même s'intensifier si l'on veut pouvoir atteindre des objectifs de formation très ambitieux.

Mais un autre constat, moins positif cette fois, s'impose également : les jeunes qui entrent en entreprise ne disposent généralement pas des connaissances minimales en matière de sécurité, quelle que soit par ailleurs la filière d'enseignement suivie. Le constat vaut en effet pour tous les niveaux de formation, y compris celui d'ingénieur civil en construction.

Or, il est essentiel que ceux qui se destinent à un métier dans la construction acquièrent le plus tôt possible, dans leur parcours scolaire et universitaire, de solides connaissances concernant leur futur environnement de travail, et tout particulièrement dans le domaine de la sécurité sur les lieux de travail. Cette partie du rapport reconnaît l'existence d'efforts faits en ce sens mais relève cependant leur insuffisance globale.

L'approche européenne

L'influence du droit européen sur notre législation en matière de sécurité au travail est particulièrement forte, comme on l'a déjà noté par ailleurs dans cette introduction. Elle s'est traduite tant par l'intégration de procédures ou d'obligations nouvelles dans le domaine de la gestion des risques que par le renforcement d'obligations qui préexistaient.

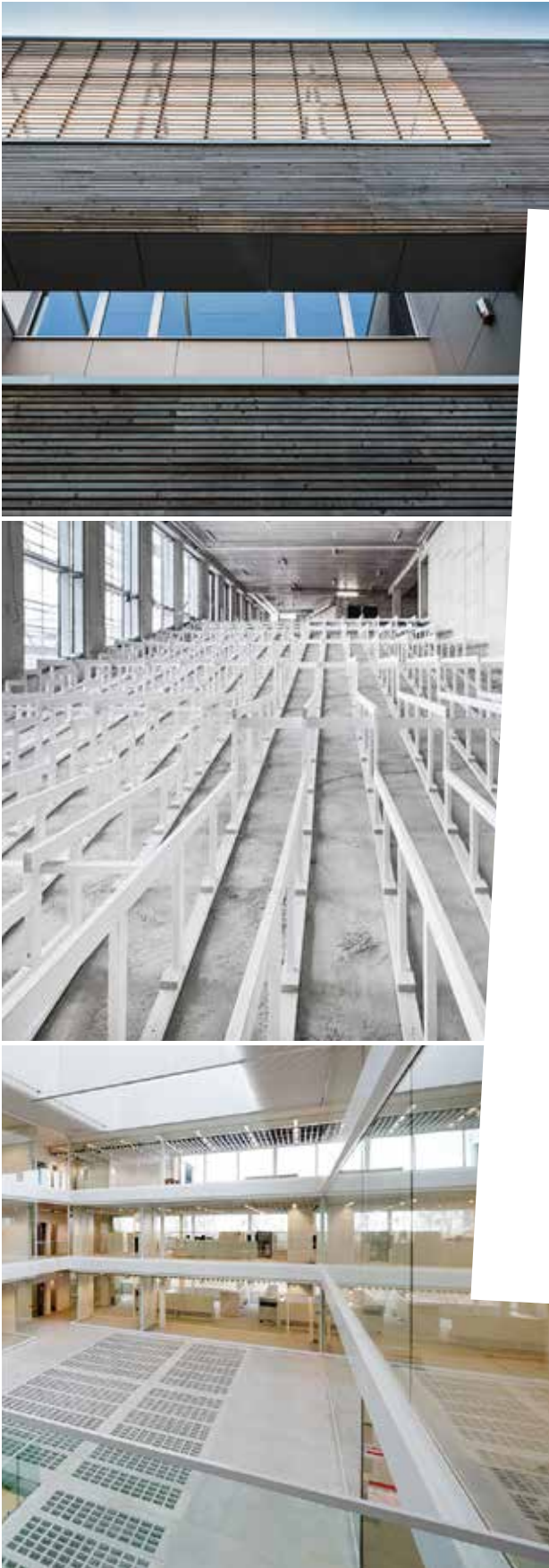
La *directive-cadre en matière de sécurité au travail de 1989*⁶ est ainsi à l'origine, avec ses directives d'exécution, de l'adoption de la loi belge du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs, qui constitue la base de l'organisation de la politique de prévention sur les lieux de travail.

L'approche européenne, qui fait l'objet du chapitre 7 du rapport, est intéressante à plus d'un titre : elle permet notamment de mieux comprendre le contexte et le fondement de nombreuses législations nationales en matière de sécurité ; elle tend aussi à enrichir la réflexion sur la politique de prévention des risques par l'analyse de tout un ensemble d'actions mises en œuvre au niveau européen.

L'adoption récente d'un cadre stratégique européen en matière de santé et de sécurité s'inscrit dans cette volonté nouvelle de la Commission européenne de mener une politique globale de prévention reposant sur divers outils, généralement non contraignants. Elle s'appuie, à cet effet, sur les travaux permanents de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)⁷.



⁶ Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs par une politique adaptée de prévention des risques.



Un plan d'action

Le dernier chapitre de ce rapport est consacré à la présentation des diverses actions que la Confédération entend mener au cours des prochains mois pour soutenir le processus d'intégration de la sécurité dans la culture des entreprises.

On l'a dit, le Forum Construction a été un premier signal fort en termes de sensibilisation et d'incitation au changement. Il faut à présent poursuivre l'effort et accompagner les entreprises dans leur évolution vers l'adoption d'un modèle de bonne gouvernance en matière de sécurité.

La Confédération s'est dès lors dotée d'un vaste plan d'action et de communication qui débutera, dès le mois d'août 2018, par le lancement d'une grande campagne de sensibilisation des entreprises et, au-delà, de l'ensemble des partenaires de la construction.

En parallèle ou dans le prolongement de cette campagne, des actions d'ampleur seront menées, comme l'adoption d'une charte par les entreprises, l'organisation d'un « road show » et la tenue de journées de la sécurité dans les différentes régions du pays. C'est donc toute l'organisation professionnelle, avec ses fédérations et Confédérations locales, qui se mobilisera pour encourager le changement.

L'action de lobbying ne sera pas oubliée : elle portera tant sur la sensibilisation du monde de l'enseignement, pour qu'il intègre des modules de sécurité dans ses programmes de formation, que sur celle des maîtres d'ouvrage, pour qu'ils renforcent, par les outils dont ils disposent, leur collaboration à la gestion de la sécurité sur les chantiers.

Les idées et propositions d'actions développées dans ce huitième chapitre précèdent fort à propos les conclusions du rapport puisqu'elles constituent, en quelque sorte, le moyen de réaliser les objectifs ambitieux que ces conclusions mettent en avant : réduire drastiquement le nombre d'accidents de travail dans la construction belge et permettre au secteur d'intégrer à terme le « top 5 » des pays européens qui enregistrent le moins d'accidents de travail !

